Règlement concours « Calendrier de l'avent 2024 »

L'Université de Lille dont le siège social se situe 42 rue Paul Duez, Lille 59000 et administrateur de la page Facebook @UniversitedeLille organise un jeu-concours « Calendrier de l'avent 2024 » gratuit réservé aux utilisateur·rices de Facebook du 1er à 24 décembre 2024. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours sur le lien présent au sein de la description de la publication du jeu concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), inscrite à l'Université de Lille pour l'année 2024-2025. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du·de la participant·e. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination des participant·es.
Chaque participant·e assure connaître et accepter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/policies_center.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU JEU-CONCOURS

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :
Chaque jour du 1er au 24 décembre 2024, les utilisateur·rices Facebook, pourront répondre à un quiz diffusé chaque matin sur la page Facebook de l'Université de Lille. Un tirage au sort désignera le·la vainqueur·euse parmi les bonnes réponses dans les commentaires. Le concours a lieu uniquement sur Facebook mais l'annonce des manches peut être partagée sur les autres réseaux sociaux de l'Université de Lille.

Pour participer, les participant·es devront remplir plusieurs conditions :

- Posséder un compte Facebook et commenter une ou plusieurs des 24 publications de l'Université de Lille
- Donner la bonne réponse par commentaire
- Être étudiant·e à l'Université de Lille en 2024-2025

- Une seule participation par personne et par jour
- Il est autorisé de participer plusieurs jours
- Si vous gagnez une manche, vous ne pourrez plus en remporter une autre

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE PUBLICATION ET CESSION DE DROITS

L'éventuelle qualité de gagnant·e d'un·e participant·e, son image, son nom et prénom pourraient faire l'objet d'une publicité sur tout support du choix de l'Université de Lille, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 4 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES LOTS

Les gagnant·es seront tiré·es au sort via le site app-sorteos.com, annoncé·es sur facebook dans les commentaires de la publication concernée et contacté·es en privé entre le 1er décembre 2024 et le 10 janvier 2025. Le tirage au sort et l'annonce du vainqueur aura lieu le lendemain de la manche, ou le lundi suivant une manche ayant lieu le vendredi, samedi ou dimanche.
Après avoir été tiré au sort, l'étudiant·e sera contacté·e par l'Université de Lille par message privé et devra communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail universitaire, numéro de carte CMS).

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Les lots à gagner sont issus de la boutique de l'Université de Lille, du catalogue de notre partenaire DACO.

- 24 tote bag écru, d'une valeur de 3,40 € l'unité
- 24 carnets A5, d'une valeur de 3,80 € l'unité
- 24 Stylo BIC 4 couleurs, d'une valeur de 3,80 € l'unité
- 5 kits complet Pause-déjeuner, d'une valeur de 36 € l'unité
- 5 packs office, d'une valeur de 20 € l'unité
- 4 doudounes sans manches, d'une valeur de 46,56 € l'unité
- 2 vestes Teddy, d'une valeur de 29 € l'unité
- 3 sweats à capuche Fleur de Lys, d'une valeur de 16 € l'unité
- 2 gilets zippé Fleur de Lys, d'une valeur de 25 € l'unité

Trois autres lots sont issus d'econocom et de decathlonpro :

- 1 Tablette iPad Air 5-PLUS, d'une valeur de 901,58€
- 1 MacBook Air 13", d'une valeur de 1 082,20€
- 1 VÉLO PLIANT ÉLECTRIQUE E FOLD 100, d'une valeur de 699,00€

Un·e gagnant·e par jour pendant 24 jours, un seul lot par gagnant·e.
Les lots seront à venir récupérer au siège de l'Université de Lille (42 rue Paul Duez, à Lille) à compter de la date communiquée par message à la personne

tirée au sort. Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèce. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.
En cas de stocks insuffisants, l'Université de Lille se réserve le droit de substituer, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente. Le·la gagnant·e ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot remporté ou demander son échange contre d'autres produits.
Si dans les 7 jours francs suivant l'envoi du message privé, le·la gagnant·e n'a pas répondu à l'Université de Lille (envoi d'un message privé au compte de l'Université de Lille avec ses coordonnées), il·elle sera considéré·e comme ayant renoncé au lot remporté et celui-ci sera considéré comme annulé.
Si le·la gagnant·e a répondu dans le délai imparti mais n'est pas venu récupérer son lot dans les 6 mois suivants, celui-ci sera réutilisé pour un autre concours de l'Université de Lille.
Les informations demandées par message privé sont nécessaires à l'organisation du concours et à la remise des lots aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Université de Lille et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du concours.
S'il s'avérait que le·la gagnant·e ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa participation sera considérée comme non-valide et son lot ne lui sera donc pas attribué.
En cas de lots réclamés après expiration du délai imparti, l'Université de Lille n'a aucunement l'obligation de délivrer une dotation en espèce ou encore un quelconque avantage ou autre lot en échange des lots concernés. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le·la gagnant·e non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnant·es par foyer, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

ARTICLE 5 : FRAUDE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur·e, l'Université de Lille se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'attention de la direction de la communication. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours, soit après le 31 décembre 2024.
Afin d'écarter tout soupçon de fraude, les participant·es autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et carte CMS ou la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration,

indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du·de la participant·e.
L'auteur·e d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement du lot qui lui a été envoyé et adresser celui-ci à l'Université de Lille. Toute participation frauduleuse pourra éventuellement faire l'objet de poursuites judiciaires, même après remboursement et restitution des lots.
En cas de doute sur la sincérité d'une participation, l'Université de Lille se réserve le droit de disqualifier les participant·es qu'elle soupçonne de fraude et/ou de porter ces affaires en justice. La responsabilité de l'Université de Lille ne saurait être engagée s'il s'avérait que la participation était non frauduleuse et aucun·e participant·e ne pourra donc prétendre à un dédommagement ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, l'Université de Lille pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participant·es, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité du gagnant du concours.
Toutes les précautions utiles seront prises par l'Université de Lille afin de préserver la sécurité des informations et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.
Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No. 78-17, tout·e participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il·elle pourra s'opposer à ce que les informations le·la concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participant·es devront adresser leur demande écrite auprès de l'Université de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille
42 rue Paul Duez,
Lille 59000

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Université de Lille ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

ARTICLE 8 : SOCIÉTÉ META

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré par ou associé avec Facebook. La société META ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable pour

quelque incident ou dysfonctionnement que ce soit concernant le jeu-concours.

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Université de Lille.

ARTICLE 10 : COPIE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté en ligne, en version imprimable et à tout moment depuis la publication Facebook du jeu-concours. Il restera accessible jusqu'à la clôture du concours. Le présent règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne physique qui en fait la demande écrite auprès de l'Université de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille
42 rue Paul Duez,
Lille 59000

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).